

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr)

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>e</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

**Inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. **Elle est obligatoire pour tous les étudiants dans le cadre de tous les éléments constitutifs de la formation (CM, TD, TP, CI).**

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de **cinq** jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

En travaux pratiques, des absences justifiées (ABJ) trop nombreuses (supérieures ou égales à un tiers des séances) ne permettent pas d'atteindre les compétences ciblées de la formation, ni de sensibiliser l'étudiant(e) aux risques inhérents à la pratique expérimentale de la chimie. En conséquence, ce cas de figure peut, par décision du responsable de l'enseignement concerné, en concertation avec le(s) responsable(s) de filière, conduire au statut de défaillant (DEF), et le passage des évaluations peut ne pas être autorisé.

### **Matières ou UE créditées pour lesquelles un simple contrôle de la présence est effectué :**

« Si un nombre d'**absences** (ABI et ABJ) **supérieur ou égal à un tiers des séances** est avéré, le responsable de l'enseignement, en concertation avec le(s) responsable(s) de filière, et après convocation de l'étudiant, peut le déclarer **défaillant** à l'UE contenant la matière concernée. »

## Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

## Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
  - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
  - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
  - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Matières du LANSAD dans des UE de Licence ou Master:

"Un étudiant pour lequel le résultat à une matière de langue du Lansad est **non acquis** (NACQ) sera automatiquement considéré comme **défaillant** sur l'UE la contenant »

*NACQ si ABI à une ou toutes les évaluations des compétences ou si refus de passer les évaluations (copie blanche p. ex) ou si ABJ à toutes les évaluations et substitutions.*

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

### **Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

### **Jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### **Conservation de notes d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

### **Évaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Un délai de 2 semaines (hors vacances universitaires) après la diffusion des notes intermédiaires est prévu pour que les étudiants qui le souhaitent consultent leur copie. Au-delà de ce délai, aucune demande de révision de la note obtenue ne pourra être prise en compte par la scolarité.

### **Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

### **Plagiat et Chat GPT**

Tout plagiat ou recours avéré à un logiciel d'intelligence artificielle générative sera susceptible d'entraîner le dépôt d'une demande de sanction auprès de la Commission des fraudes de l'Université. L'usage des calculatrices et montres connectées est interdit pendant les enseignements et les examens.

### **Régimes spécifiques d'études**

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

## Semestre 5 - Métiers de la chimie

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE</b>			<b>7</b>	<b>7</b>		<b>CCI</b>								
<b>Connaissances théoriques et appliquées en chimie S5</b>														
CH1WEMA1	EC	Grandes classes de réaction en chimie organique		0,7		CCI	CI 10	<b>CC classes de réaction en chimie organique</b>	AC	ET	1h00	1		
CH1WEMA2	EC	Transformation de fonctions et chimiosélectivité en synthèse organique		1,4		CCI	CI 16	<b>CC transformation de fonctions</b>	AC	ET	1h30	1		
CH1WEMA3	EC	Spectroscopies et élucidation structurale		1,4		CCI	CI 16	<b>CC spectroscopies</b>	AC	ET	1h30	1		
CH1WEMA4	EC	Polymères		0,9		CCI	CM 10	<b>CC polymères</b>	AC	ET	1h00	1		
CH1WEMA5	EC	Colloïdes et tensio-actifs		0,9		CCI	CM 10	<b>CC Colloïdes et tensio-actifs</b>	1 AC	ET	1h00	1		
CH1WEMA6	EC	Chimie Industrielle et Procédés		1		CCI	CM 12	<b>CC procédés</b>	AC	ET	1h00	1		
CH1WEMA7	EC	Chromatographies et spectrométrie de masse		0,7		CCI	CI 8	<b>CC chromatographie et SM</b>	AC	ET	1h00	1		
CH1WEMA8	EC	Applications industrielles et conférences S5				CCI	CM 12	<b>contrôle de la présence</b>	SC	A		1		
<b>UE</b>			<b>10</b>	<b>10</b>		<b>CCI</b>								
<b>TP Chimie S5</b>														
CH1WEMB1	EC	Initiation Sci finder		0,3		CCI	CI 4	<b>CC Sci-Finder</b>	SC	PT		1		
CH1WEMB2	EC	Techniques de base de laboratoire		3		CCI	TP 44	<b>CC Techniques de base de labo</b>	AC	ET	1h00	1		
CH1WEMB3	EC	TP chromatographie et spectrométrie de masse		2,3		CCI	TP 32	<b>Note de salle</b>	SC	PT		0,2		
								<b>Examen écrit</b>	AC	ET	1h00	0,8		
CH1WEMB4	EC	TP Synthèse organique		4,4		CCI	TP 64	<b>Examen écrit</b>	AC	ET	0h45	1		
								<b>Note de salle et qualité des produits</b>	SC	PT		1		
								<b>Cahier de laboratoire</b>	SC	A		1		
<b>UE</b>			<b>7</b>	<b>7</b>		<b>CCI</b>								
<b>Projet tuteuré et langues</b>														
CH1WEMC1	EC	Suivi et retour d'expérience (S5)		1		CCI	TD 20	<b>Note d'implication dans la recherche du stage (fiche de liaison)</b>	SC	A		1		
								Concerne les étudiants en formation initiale						
								<b>Oral sur les activités en entreprise</b>	SC	EO	0h05	1		
								Concerne les apprentis						
CH1WEMC2	EC	Anglais disciplinaire		1		CCI	CI 16	<b>Contrôle final</b>	AC	ET	1h00	0,85		
								<b>Participation orale</b>	SC	A		0,15		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
CH1WEMC3	EC	Projet tuteuré en Entreprise ou laboratoire de TP (100h présentiel uniquement pour des étudiants non-apprentis)		10		CCI	TP 75	<b>Note du tuteur en entreprise</b>	SC	A		0,5		
								Concerne les apprentis						
							<b>Oral individuel</b>	SC	EO	0h30	1,5			
								Concerne les apprentis						
							<b>Tableau de bord individuel</b>	SC	A		1			
								Concerne les apprentis						
							<b>Note de salle TP projets</b>	SC	A		0,5			
								Concerne les étudiants en formation initiale						
							<b>Oral intermédiaire</b>	SC	EO	0h10	0,5			
								Concerne les étudiants en formation initiale						
							<b>Oral final</b>	SC	EO	0h30	1			
	Concerne les étudiants en formation initiale													
							<b>Rapport écrit par groupe projet</b>	SC	PE		1			
	Concerne les étudiants en formation initiale													
<b>UE</b>	<b>UE Pro 3</b>		<b>6</b>	<b>6</b>		<b>CCI</b>								
CH1WEMD1	EC	Gestion de projet		2		CCI	CM 10							
							TD 14							
							<b>Oral</b>	AC	EO	0h15	1,5			
							<b>Rapport de groupe</b>	SC	PE		1,5			
	<b>Examen écrit</b>	AC	ET	1h00	2									
CH1WEMD2	EC	Communication et usage des réseaux		2		CCI	CM 14							
							TD 14							
							<b>Devoir maison</b>	SC	A		0,5			
							<b>Écrit portfolio</b>	AC	PE	0h30	1,5			
CH1WEMD3	EC	Chimie et intelligence artificielle		2		CCI	CM 8							
							TD 12							
							<b>TP Moodle 1</b>	SC	A	0h20	1			
							<b>TP Moodle 2</b>	SC	A	0h20	1			
	<b>TP Moodle 3</b>	SC	A	0h20	1									

**Semestre 6 - Métiers de la chimie**

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>CCI</b>								
<b>Connaissances théoriques et appliquées en chimie S6</b>														
CH1WFMA1	EC	Construction moléculaire en synthèse organique		1,2		CCI	CM 12							
							CI 10	examen écrit	AC	ET	1h30	1		
CH1WFMA2	EC	Formulation cosmétique		1		CCI		CC formulation cosmétique	AC	ET	1h00	1		
CH1WFMA3	EC	Formulation de colloïdes et peintures		1		CCI	CM 10	CC1 formulation et colloïdes	AC	ET	1h00	1		
								CC2 peintures	AC	ET	1h00	1		
CH1WFMA4	EC	Matériaux fonctionnels		1,8		CCI	CI 16	écrit matériaux fonctionnels	AC	ET	1h30	1		
CH1WFMA5	EC	Applications industrielles et conférences S6				CCI	CM 12							
								Contrôle de la présence	SC	A		1		
<b>UE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>CCI</b>								
<b>Chimie Expérimentale</b>														
CH1WFMB1	EC	TP synthèse macromoléculaire et formulation		3		CCI	TP 32	Note de salle	SC	A		1		
								Rapport écrit	SC	PE		2		
CH1WFMB2	EC	Méthodes de caractérisation des solides		1		CCI	TD 12	Examen écrit	AC	ET	1h00	0,67		
								Examen oral	SC	EO	0h15	0,33		
CH1WFMB3	EC	Gestion des Déchets		1		CCI	CM 5							
							TD 5	QCM	AC	QC	1h00	1		
CH1WFMB4	EC	Risques Chimiques U2		1		CCI	CM 5							
							TD 5							
							TP 3	Examen écrit	AC	ET	1h00	1		
CH1WFMB5	EC	Introduction au génie chimique		2		CCI	TP 24	Examen écrit	AC	ET	1h00	0,8		
								Note de pratique	SC	PT		0,2		
<b>UE</b>			<b>15</b>	<b>15</b>		<b>CCI</b>								
<b>Stage en Entreprise et langues</b>														
CH1WFMC1 ou CH1WFZ1	EC	Stage en entreprise		13		CCI	ST 7	Soutenance orale	AC	S	0h30	1		
								Rapport écrit	SC	PE		1		
CH1WFMC2	EC	Suivi et retour d'expérience (S6)		2		CCI	TD 20	Bilan de compétences écrit	SC	A		1		
							TD 20							
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		Evaluation	SC	A				
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
<b>UE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>CCI</b>								
<b>UE Pro 4</b>														
CH1WFMD1	EC	Gestion financière, management		1		CCI	CM 10							
							TD 10							
								Rapport écrit	SC	PE		1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
CH1WFMD2	EC	Entrepreneuriat, entreprises du futur		1		CCI	CM 10							
							TD 10							
								<b>Rapport écrit</b>	SC	PE		1		
CH1WFMD3	EC	Économie, marché et techniques commerciales		1		CCI	CM 10							
							TD 10							
								<b>Examen écrit</b>	SC	ET	1h00	1		
CH1WFMD4	EC	Projet entrepreneurial		2		CCI		<b>Oral de groupe</b>	SC	EO	0h15	1		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
<b>Type d'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance